Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt, le vendredi 18 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis au siège de la Communauté de communes et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER
Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO *(absente pour les 8 dernières délibérations - pouvoir à M. QUENOUILLE)*, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGLART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Absents

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, pouvoir à M. Marie
Membres : David REVERT, pouvoir à Mme PANDO — Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à M. THOMASSON, Catherine VINCENT (excusée) et Guillaume CAPARD (excusé)

Madame Ihsane ROUX est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 137

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Retrait d'un dossier :
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE DEAUVILLE
COMMISSION LOCALE
Désignation des membres et délégation de présidence - Autorisation

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du retrait de l'ordre du jour initial du dossier suivant :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE DEAUVILLE
COMMISSION LOCALE

Désignation des membres et délégation de présidence
Autorisation

En raison du décès d'un des membres proposés par la commune de Deauville pour siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Deauville, il a été décidé de retirer cette affaire de l'ordre du jour, et de la reporter à une séance ultérieure.

En effet, avant de délibérer au sein de la Communauté de Communes, la liste des membres de cette commission établie par délibération du Conseil Municipal doit être proposée pour avis, par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à Monsieur le Préfet.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du retrait du dossier visé ci-dessus

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la présente délibération.

Délibération n° 138

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021
Budget Principal

Le Conseil Communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 novembre 2020

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté — par Monsieur Michel CHEVALLIER, — chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2021,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2020,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le **Budget principal 2021**, qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	25 406 777 €
En recettes à	25 406 777 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	7 324 066 €
En Recettes à	7 324 066 €

Délibération n° 139

BUDGET PRIMITIF 2021
Budget annexe Zones d'Activités Economiques et Zones d'Aménagement Concerté

Le Conseil Communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 novembre 2020,

VU le projet de Budget primitif annexe pour les zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté, présenté et commenté — par Monsieur Michel CHEVALLIER — chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2021,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2020,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget primitif annexe de l'exercice **2021**, pour les **zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté,** qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	790 000 €
En recettes à	790 000 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	590 000 €
En Recettes à	590 000 €

Délibération n° 140

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021
Budget annexe Eau potable

Le conseil communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 novembre 2020,

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté — par Monsieur Michel CHEVALLIER — chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2021,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2020

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget de l'Eau 2021, *qui s'établit de la façon suivante :*

Section d'Exploitation	
En dépenses à	1 520 000 €
En recettes à	1 520 000 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	1 525 500 €
En Recettes à	1 525 500 €

Délibération n° 141

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021
Budget annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 novembre 2020

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté — par Monsieur Michel CHEVALLIER — chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2021,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2020,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget de l'Assainissement 2021, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	2 696 500 €
En recettes à	2 696 500 €

Section d'Investissement	
En Dépenses à	3 460 000 €
En Recettes à	3 460 000 €

Délibération n° 142

SURTAXE EAU POTABLE 2021
Fixation des montants

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2020 et conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2021, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice 2020, à savoir :

EAU POTABLE	2020	**2021**
Part communautaire ↳ Surtaxe ↳ Prime fixe (par abonné)	0,37 € le m^3 9,40 € par an	0,37 € le m^3 9,40 € par an

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable. Elle permet notamment de maintenir la qualité de notre réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, pour l'exercice 2021, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice précédent, à savoir :

EAU POTABLE	2021
Part communautaire ↳ Surtaxe ↳ Prime fixe (par abonné)	0,37 € le m^3 9,40 € par an

Délibération n° 143

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2021
Fixation du montant

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2020 et conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2021, le montant de la surtaxe voté au titre de l'exercice 2020, à savoir :

ASSAINISSEMENT	2020	**2021**
Part communautaire ↳ Surtaxe	0,58 € le m^3	0,58 € le m^3

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable assainie. Elle permet notamment de maintenir la qualité de notre réseau d'assainissement ainsi que le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, pour l'exercice 2021, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice précédent, à savoir :

ASSAINISSEMENT	2021
Part communautaire ↳ Surtaxe	0,58 € le m^3

Délibération n° 144

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Exercice 2021
Fixation des montants

Vu la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2020, il est demandé au Conseil de reconduire, pour 2021, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

	2020	**2021**
Par logement	757 €	757 €
Par maison individuelle	695 €	695 €
Par logement locatif social	695 €	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €	122 €
Par place de camping ou de caravaning	122 €	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €	757 €

Résidence de tourisme et/ou assimilé *	Par chambre	122 €	122 €
	Par appartement	440 €	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €	122 €
Foyer, internat	Par chambre	122 €	122 €

** Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.*

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, pour 2021, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

Par logement	757 €
Par maison individuelle	695 €
Par logement locatif social	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €
Par place de camping ou de caravaning	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €

Résidence de tourisme et/ou assimilé *	Par chambre	122 €
	Par appartement	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €

Foyer, internat	Par chambre	122 €

** Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.*

Délibération n° 145

REDEVANCE SPECIALE
Exonération pendant la période de crise sanitaire
liée à la propagation de la COVID-19 2ème période 2020

Par délibération du 24 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré une redevance spéciale pour l'ensemble des professionnels du territoire, à compter du 1er janvier 2017.

Il est rappelé qu'elle s'applique aux établissements publics, aux associations et aux entreprises producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés.

Lors de la première période de confinement, le Conseil communautaire a décidé d'exonérer de la redevance spéciale, les entreprises, sur la base du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020.

VU la décision du gouvernement de placer le Département du Calvados en état d'urgence renforcée à compter du 24 octobre 2020.

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Il est proposé au conseil communautaire, de reconduire l'exonération de la redevance spéciale, sur la durée du confinement, pour les établissements réellement fermés.

Cette exonération sera établie sur la base de listes des redevables, fournies par la Communauté de Communes aux communes membres.

En cas de renforcement des règles du confinement, les nouveaux établissements qui devront fermer seront également exonérés de la redevance spéciale.

L'exonération s'effectuera sur les périodes de confinement décidées par le Gouvernement, selon le type d'activité et sera retranchée de la facturation du second semestre 2020.

En cas de prolongation du confinement sur l'année 2021, l'exonération sera reconduite dans les mêmes conditions.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

DECIDE de reconduire l'exonération de la redevance spéciale, dans les conditions ci-dessus définies.

Délibération n° 146

PALEOSPACE
TRANSFERT A LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER
Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L2511-25-1 et L5211-4-1-IV bis

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes Cœur Côte fleurie à modifier ses statuts et les statuts joints.

1. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 14 mai 2005, la « *Maison du Méridien* », nom initial du Musée Paléospace l'Odyssée, a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, la « Maison du Méridien » a été intégrée dans les compétences de la Communauté de communes au titre de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 approuvant ses statuts et les statuts joints.

La Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé la construction du Musée, sur un terrain appartenant à la commune de Villers-sur-Mer, et a conclu les contrats de prêt nécessaires au financement des investissements, la prise en charge étant partagée par moitié entre la Communauté de communes et la Commune.

2. La gestion du Paléospace a d'abord été confiée à un EPIC, créé par délibération de la Communauté de communes du 27 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2008. L'EPIC a été dissous par arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

3. Puis, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, la gestion a été confiée par contrat de concession à la Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique de Deauville, signée le 19 janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2021.

4. A la demande de la commune de Villers-sur-Mer et après accord du bureau communautaire en date du 02 décembre 2020, attestant du caractère désormais communal du Musée Paléospace l'Odyssée construit sur un terrain lui appartenant, a été examinée la possibilité du retrait, des compétences de la Communauté de communes, de la compétence relative à cet établissement culturel. Il a été conclu à l'intérêt du transfert de la totalité des biens afférents et de leur gestion dans le patrimoine communal de Villers-sur-Mer. Il faut, dès lors, convenir des modalités de l'opération à effectuer, en application notamment de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

5. Il convient donc de formaliser le retrait par plusieurs délibérations, dont la première est la modification des statuts de la Communauté de communes. Il est rappelé, qu'en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que la modification devienne définitive, les étapes sont les suivantes :

- vote d'une délibération du Conseil communautaire sur la modification des statuts ;
- notification de ladite délibération aux maires des communes-membres de la Communauté de communes ;
- accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des deux tiers et moitié, l'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord ;
- décision de modification prise par le préfet du Calvados.

L'article 5 des statuts comprend, au point B « *Compétences optionnelles 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* », la compétence :

- « *Le Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer.* »

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier l'article 5.B-4° des statuts de la Communauté de communes, en supprimant la ligne « *Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer* »

- habiliter le Président ou le Vice-président le représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

DECIDE de modifier l'article 5.B-4° des statuts de la Communauté de communes, en supprimant la ligne « *Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer* ».

HABILITE le Président ou le Vice-président le représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 147

PALEOSPACE
TRANSFERT A LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER
Convention de transfert
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L2511-25-1 et L5211-4-1-IV bis

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes Cœur Côte fleurie à modifier ses statuts.

1. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 14 mai 2005, la « *Maison du Méridien* », nom initial du musée Paléospace l'Odyssée, a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, la « Maison du Méridien » a été intégrée dans les compétences de la Communauté de communes au titre de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 approuvant ses statuts et les statuts joints.

La Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé la construction du Musée, sur un terrain appartenant à la commune de Villers-sur-Mer, et a conclu les contrats de prêt nécessaires au financement des investissements, la prise en charge étant partagée par moitié entre la Communauté de communes et la Commune.

2. La gestion du Paléospace a d'abord été confiée à un EPIC, créé par délibération de la Communauté de communes du 27 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2008. L'EPIC a été dissous par arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

3. Puis, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, la gestion a été confiée par contrat de concession à la Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique de Deauville, signée le 19 janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2021.

4. A la demande de la commune de Villers-sur-Mer, attestant du caractère désormais communal du Musée Paléospace l'Odyssée construit sur un terrain lui appartenant, a été examinée la possibilité du retrait, des compétences de la Communauté de communes, de la compétence relative à cet établissement culturel. Il a été conclu à l'intérêt du transfert de la totalité des biens afférents et de leur gestion dans le patrimoine communal de Villers-sur-Mer. Il faut, dès lors, convenir des modalités de l'opération à effectuer, en application notamment de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

5. Il convient donc de formaliser le retrait par plusieurs délibérations, dont la première est la modification des statuts de la Communauté de communes. Il est rappelé, qu'en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que la modification devienne définitive, les étapes sont les suivantes :

- vote d'une délibération du Conseil communautaire sur la modification des statuts ;
- notification de ladite délibération aux maires des communes membres de la Communauté de communes ;
- accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des deux tiers et moitié, l'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord ;
- décision de modification prise par le préfet du Calvados.

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 5 des statuts point B - « *Compétences optionnelles 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* », supprimant la ligne :

- « *Le Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer.* »

La présente délibération concerne la convention de transfert des biens, contrats et, le cas échéant, personnels, devant accompagner le transfert de la compétence à la commune de Villers-sur-Mer. La troisième délibération concerne la convention de résiliation de la convention de concession et de ses avenants, conclus entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, les deux conventions présentant des interférences.

La convention de transfert entre la Communauté de communes et la Commune est donc l'objet de la présente délibération.

Elle prévoit :

- la restitution à la Commune de Villers-sur-Mer du terrain d'assiette du Musée Paléospace l'Odyssée et de l'aire de camping-cars, qui avaient été mis gracieusement à la disposition de la Communauté de communes puis de la SPL Territoire de Deauville;

- Le transfert à la Commune, en pleine propriété, du Musée et de ses équipements et matériels, dans des conditions financières déterminées par la convention, ce transfert pouvant être effectué directement par la SPL concessionnaire, soit à la Commune, soit à l'EPIC Paléospace en cours de création par la Commune, le nouveau concessionnaire pour l'exploitation du musée ;

- la remise de tous documents afférents aux biens, en possession de la Communauté de communes ou de la SPL, ainsi que des garanties attachées aux biens (garanties contractuelles, garanties décennales, garanties spécifiques) ;

- la reprise des personnels de la SPL affectés à la gestion du Paléospace faisant l'objet d'une convention spécifique entre la SPL et l'EPIC Paléospace ;

- les conditions financières qui concernent, à la fois :

  - ❖ l'encours de la dette relative au financement des investissements de réalisation du Paléospace, soit 1 261 638 € divisés ainsi :

  - ❖ 90 117 euros / an remboursé par la commune de Villers-sur-Mer à la Communauté de communes, jusqu'en 2027, laquelle demeure l'emprunteur des deux contrats de prêt existants, soit 630 819 € ;

  - ❖ le remboursement, par la commune de Villers-sur-Mer, de la quote-part de la dette de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, liée à l'investissement, par montant annuel de 90 117 euros, soit 630 819 euros, jusqu'en 2027 ;

  - ❖ le transfert des biens acquis par la SPL directement par celle-ci à l'EPIC contre paiement de leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions d'investissement perçues par la SPL, ainsi que des stocks et approvisionnements de la librairie-boutique, à leur coût historique ;

  - ❖ la reprise de l'ensemble des biens en l'état, ainsi que de tous impôts, taxes et redevances liés aux biens ou aux activités du Musée ;

  - ❖ la résiliation par voie de conséquence de la convention financière, conclue le 12 décembre 2016, qui avait pour objet la participation de la commune à hauteur de 165 000 euros (en 2017) au financement du fonctionnement annuel du Musée.

La Communauté de communes et la Commune s'engagent, chacune pour sa part, à rendre opposables les obligations qui les concernent, respectivement à la SPL et à l'EPIC.

Il est également prévu, qu'en l'absence d'obtention du caractère définitif de la modification des statuts, ne soit pas remise en cause la gestion du Paléospace par la Commune et l'EPIC en cours de création. Une convention spécifique pourrait alors être conclue à cette fin avec la Commune, sur le fondement de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert des biens et contrats accompagnant le transfert de la compétence « *Paléospace l'Odyssée* » à la Commune de Villers-sur-Mer,

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert,

- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à prendre ou signer toutes décisions s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

APPROUVE la convention de transfert des biens et contrats accompagnant le transfert de la compétence « *Paléospace l'Odyssée* » à la Commune de Villers-sur-Mer ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de transfert ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à prendre ou signer toutes décisions s'y rapportant.

Délibération n° 148

PALEOSPACE
TRANSFERT A LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER
Convention de résiliation du contrat de concession
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L2511-25-1 et L5211-4-1-IV bis.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes Cœur Côte fleurie à modifier ses statuts.

Vu le contrat de concession du Paléospace en date du 19 janvier 2017.

1. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 14 mai 2005, la « *Maison du Méridien* », nom initial du musée Paléospace l'Odyssée, a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, la « Maison du Méridien » a été intégrée dans les compétences de la Communauté de communes au titre de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 approuvant ses statuts et les statuts joints.

La Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé la construction du Musée, sur un terrain appartenant à la commune de Villers-sur-Mer, et a conclu les contrats de prêt nécessaires au financement des investissements, la prise en charge étant partagée par moitié entre la Communauté de communes et la Commune.

2. La gestion du Paléospace a d'abord été confiée à un EPIC, créé par délibération de la Communauté de communes du 27 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2008. L'EPIC a été dissous par arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

3. Puis, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, la gestion a été confiée par contrat de concession à la Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique de Deauville, signé le 19 janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2021.

4. A la demande de la commune de Villers-sur-Mer, attestant du caractère désormais communal du Musée Paléospace l'Odyssée, construit sur un terrain lui appartenant, a été examinée la possibilité du retrait, des compétences de la Communauté de communes, de la compétence relative à cet établissement culturel. Il a été conclu à l'intérêt du transfert de la totalité des biens afférents et de leur gestion dans le patrimoine communal de Villers-sur-Mer. Il faut, dès lors, convenir des modalités de l'opération à effectuer, en application notamment de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

5. Il convient donc de formaliser le retrait par plusieurs délibérations, dont la première est la modification des statuts de la Communauté de communes. Il est rappelé, qu'en application de

l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que la modification devienne définitive, les étapes sont les suivantes :

- vote d'une délibération du Conseil communautaire sur la modification des statuts ;
- notification de ladite délibération aux maires des communes-membres de la Communauté de communes ;

- accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des deux tiers et moitié, l'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord ;
- décision de modification prise par le préfet du Calvados.

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 5 des statuts point B - « *Compétences optionnelles 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* », en supprimant la ligne :

- « *Le Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer.* »

Par une seconde délibération du 18 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature de la convention de transfert entre la Communauté de communes et la Commune de Villers-sur-Mer.

La présente convention est la convention de résiliation à l'amiable, d'un commun accord entre la Communauté de communes et la SPL Territoire de Deauville, du contrat de concession pour l'exploitation du Paléospace, conclu le 19 janvier 2017 et devant s'achever le 31 décembre 2021.

La convention de résiliation, fondée sur la convention de transfert, régit les conditions dans lesquelles intervient la fin anticipée du contrat de concession et les modalités de sa mise en œuvre.

Elle prévoit que :

- la restitution ou la remise des terrains, locaux et équipements annexes, du Musée, dont le site Internet Paléospace, et incluant l'aire de camping-cars, ainsi que la remise des biens immobiliers et de l'ensemble des collections du Musée, est réalisée par la SPL au profit de la Commune de Villers-sur-Mer, en présence de la Communauté de communes ;
- la remise des biens nécessaires à l'exploitation acquis par la SPL est effectuée directement auprès de l'EPIC Paléospace, en cours de création par la commune de Villers-sur-Mer, contre paiement de leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par la SPL ;
- la reprise des stocks et approvisionnements de la librairie – boutique par l'EPIC, contre indemnisation de la SPL correspondant au coût d'acquisition ;
- la remise, par la SPL à l'EPIC, des documents en sa possession, relatifs aux biens immobiliers et mobiliers affectés au service public et à l'exploitation du Paléospace et de l'aire de camping-cars proche du Musée, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et des droits de propriété intellectuelle ;
- le transfert des contrats en cours repris par l'EPIC, ou leur résiliation dans le cas contraire, contre paiement par ce dernier d'une indemnisation à la SPL correspondant aux frais afférents ;
- le sort des personnels de la SPL affectés à la gestion du Paléospace faisant l'objet d'une convention de reprise conclue entre la SPL et l'EPIC.

Il est convenu, en outre, que la Communauté de communes et la SPL se concerteront sur les mesures destinées à assurer la continuité du service public et le passage au nouveau mode d'exploitation par l'EPIC en cours de création par la commune de Villers-sur-Mer.

Enfin, en 2021, la SPL remettra à la Communauté de communes, dès son établissement et, au plus tard, le 31 mai 2021, le rapport annuel du Concessionnaire, qui vaudra clôture des comptes de la concession, en intégrant les dernières opérations comptables effectuées en 2021, notamment en ce qui concerne la détermination de la valeur nette comptable de certains biens et les questions d'assurances du Musée, dont celles relatives aux collections.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de résiliation du contrat de concession à la date du 31 décembre 2020 au lieu du terme normal au 31 décembre 2021,
- autoriser sa signature par le Président ou son représentant,
- habiliter le Président ou son représentant à prendre ou signer toute décision s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de résiliation du contrat de concession à la date du 31 décembre 2020 au lieu du terme normal au 31 décembre 2021,

AUTORISE sa signature par le Président ou son représentant,

HABILITE le Président ou son représentant à prendre ou signer toute décision s'y rapportant.

Délibération n° 149

COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME
Contrat d'objectifs (2019-2021)
entre la Communauté de Communes et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville
Tarifs année 2021
Adoption

Par délibération du 14 décembre 2018, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour trois ans (2019-2021), visant à mettre en œuvre, à l'échelon intercommunal, la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Vauville, et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Dans ce cadre, les tarifs maximums pratiqués par la SPL doivent faire l'objet d'un accord préalable de Cœur Côte Fleurie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter les tarifs proposés par la SPL pour l'année 2021, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les tarifs proposés par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour l'année 2021, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Délibération n° 150

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
COMMUNE DE TOUQUES - ANNEE 2021 – Avis

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable*.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Une demande a été présentée à la commune de Touques, pour l'année 2021 :

1. **« CENTRE E. LECLERC » - SAS TOUQUES DISTRIBUTION,** représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane HAMEL, a sollicité la Ville de Touques, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur sept dates, à savoir :

   - **11, 18** et **25** juillet
   - **01, 08 et 15** août
   - **19** décembre

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2020, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par le **« CENTRE E. LECLERC » - SAS TOUQUES DISTRIBUTION,** sis à Touques, pour les dimanches de l'année 2021 tels que détaillés ci-dessus.

Délibération n° 151

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT
AVENANT N°6
Autorisation

Conformément à la délibération n°108 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2020, l'avenant 6 à la Délégation de service public (DSP) Très haut débit (THD) a pour objet de prendre en compte les différentes propositions de modifications au contrat de concession concernant le catalogue de services, à savoir :

- L'ajout au catalogue d'une offre de co-investissement en I.R.U. *[Indefeasible right of use (droit irrévocable d'usage)]* par tranche de 5 % des lignes pour une durée de 20 ans ferme, renouvelable 4 fois par tranches de 5 ans.
  Cette évolution permet l'adhésion de nouveaux opérateurs commerciaux d'envergure nationale à l'offre de co-investissement,

- L'augmentation, dans le même temps, de la redevance récurrente versée par les usagers, dans le cadre de cette offre de co-investissement.

- L'évolution à la hausse des tarifs des Offres de co-investissement, de location à la ligne et de Service FTTH *[Fiber to the home (fibre à l'habitant)]* activé pour se conformer aux Lignes directrices de l'ARCEP *(Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes)* de décembre 2015. Celles-ci sont relatives à la tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique et le renchérissement des coûts de construction et d'exploitation,

Au cours des négociations, la question de la tarification des raccordements a fait débat. Ce nouveau catalogue de services vient préciser les dispositions décrites jusqu'à présent, sans en modifier les tarifs facturés aux usagers. Cependant, l'ARCEP travaillant sur ce sujet, une évolution à la hausse de ces tarifs, est envisageable prochainement.

Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour du catalogue de services ouvrant de nouvelles offres destinées aux opérateurs fournisseurs d'accès internet et aux collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communication électronique haut et très haut débit et ses annexes ;

- approuver les modifications apportées au catalogue de services ;

- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communication électronique haut et très haut débit et ses annexes ;

APPROUVE les modifications apportées au catalogue de services ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 152

T.I.C. (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)
MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES
DE CŒUR COTE FLEURIE OU AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES
Convention de mutualisation et catalogue de services associés
Approbation

Le Conseil communautaire du 21 septembre 2018 s'était prononcé favorablement sur le principe d'utiliser une convention globale T.I.C et en a confié les travaux d'élaboration à la commission « Prospectives - Nouveaux projets - communication »

Celle-ci s'est réunie le 09 décembre 2020 afin de faire le bilan des mutualisations informatiques pour l'année 2020 et d'élaborer le catalogue de services informatiques et télécom pour l'année 2021.

Les membres de la commission ont souhaité introduire des éléments incitatifs fondés sur l'esprit du projet « réduire les coûts de fonctionnement télécom et faciliter les déploiements d'usages digitaux »

La formule de calcul retenue est la suivante :

Tarif annuel = maintenance / sites / usages

Maintenance : montant cumulé des maintenances facturées associées au projet boucle optique

Sites : le nombre de sites couverts à la boucle optique

Usages : Moyenne du nombre d'usages moyens déployés par sites

Pour l'année 2021, les variables sont fixées ainsi :
Maintenance : 41000 € TTC
Sites : 115 sites
Usages : 1.47

Le tarif annuel est fixé à : 242 € contre 250 € précédemment.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le catalogue de services pour l'année 2021,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de mutualisation informatique au cours de l'année, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

APPROUVE le catalogue de services pour l'année 2021,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de mutualisation informatique au cours de l'année, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 153

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA CREATION D'UN RESEAU TERRITORIAL
DE PROMOTION DE LA SANTE
INTEGRATION DE CŒUR COTE FLEURIE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE CŒUR COTE FLEURIE
Autorisation

Dans le cadre de la création d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS), la Région Normandie et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont identifié le périmètre des Communautés de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville, Terre d'Auge et Cœur Côte Fleurie comme prioritaire au regard des indicateurs de santé.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville s'est déjà engagée dans cette démarche, en approuvant la mise en place du RTPS sur son territoire et en conventionnant avec le Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Fleurie.

La mise en œuvre de ce réseau territorial de promotion de la santé — porté par le Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Fleurie situé à Cricqueboeuf — comprend notamment le recrutement et la gestion du coordonnateur du réseau qui sera situé dans ces locaux.

Son rôle — qui sera partagé entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville — consiste notamment en sa participation à la mise en place du Contrat Local de Santé à travers la réalisation du diagnostic territorial de santé.

Le financement du poste de coordonnateur est réparti selon un financement à hauteur de 5 %, soit 2 700 €/chacun pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à parité avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville ; le reste étant à la charge de la Région Normandie (40 %), de l'ARS (40 %), le Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Fleurie prenant les 10 % restants.

Chaque collectivité doit nommer un référent du RTPS qui sera l'interlocuteur du coordonnateur en promotion de la santé. Il sera membre du comité de pilotage.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter la requête de l'ARS en rejoignant la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, qui a déjà conventionné avec le Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Fleurie, afin de mettre en œuvre un réseau territorial de promotion de la santé, sur une durée de trois ans ;

- décider de participer à l'élaboration d'un diagnostic territorial de santé ;

- autoriser, à hauteur de 10 % partagés entre les deux Communautés de Communes à même hauteur, la participation au financement du poste de coordonnateur du réseau ;

- désigner Madame Christèle Cerisier-Philippe en tant que référente pour Cœur Côte Fleurie du réseau territorial de promotion de la santé ;

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer tout document relatif au Réseau Territorial de Promotion de la Santé.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

ADOPTE la requête de l'ARS en rejoignant la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, qui a déjà conventionné avec le Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Fleurie, afin de mettre en œuvre un réseau territorial de promotion de la santé, sur une durée de trois ans ;

DECIDE de participer à l'élaboration d'un diagnostic territorial de santé ;

AUTORISE, à hauteur de 10 % partagés entre les deux Communautés de Communes à même hauteur, la participation au financement du poste de coordonnateur du réseau ;

DESIGNE Madame Christèle Cerisier-Philippe en tant que référente pour Cœur Côte Fleurie du réseau territorial de promotion de la santé ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer tout document relatif au Réseau Territorial de Promotion de la Santé.

Délibération n° 154

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE A LA VILLE DE DEAUVILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-213-3 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AH N° 8-160-166 SIS A DEAUVILLE – Rapport du Président

Le Président : « Conformément à l'article L.5211-9 (Modifié par la Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de priorité.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 84 en date du 11 Juillet 2020, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme.

L'Etat, propriétaire du bien sis quai de la Marine prolongée à Deauville, cadastré AH n°8-160-166, a fait connaître son intention de le céder par courrier en date du 13 Octobre 2020.

C'est pourquoi, par courrier en date du 2 Novembre 2020, la Ville de Deauville a sollicité la Communauté de Communes en vue de la délégation par le Président à la Ville de Deauville de l'exercice du droit de priorité sur le bien sis à Deauville – Quai de la Marine prolongée, section cadastrale AH n°8-160-166 d'une contenance totale de 1 508m².

Cette acquisition par la Ville de Deauville contribuera à la politique foncière, patrimoniale et touristique menée par celle-ci dans un intérêt général :

- D'une part, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et des aménagements réalisés dans ce secteur ;
- D'autre part, dans le cadre des objectifs et actions de la Ville en matière de politique foncière, patrimoniale et touristique.

Par arrêté n°21 du 3 Novembre 2020, l'exercice du droit de priorité pour l'acquisition du bien défini ci-dessus a été délégué à la Ville de Deauville en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de priorité à la ville de DEAUVILLE en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré AH n°8-160-166 sis à DEAUVILLE, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 155

LOCAUX COMMUNAUTAIRES - 73 RUE GENERAL LECLERC MISE A LA DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT NORD PAYS D'AUGE Passation d'une convention - Autorisation

Le Conseil Communautaire, par délibérations des 7 février 2009, 26 janvier 2013 et 20 juin 2015 a autorisé la passation d'une convention de mise à disposition, avec le Syndicat Mixte du SCoT Nord Pays d'Auge, des locaux sis 73 rue du Général Leclerc à Deauville appartenant à la Communauté de Communes. Il s'agit d'une convention annuelle tacitement reconductible.

Par délibération du 13 mai 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°3 portant sur la mise à disposition de trois armoires supplémentaires pour le stockage de documents sans contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 24 janvier 2020, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Ces travaux ne peuvent se réaliser qu'en site non occupé. C'est pourquoi, les services de Cœur Côte Fleurie seront déplacés, le temps des travaux, sur différents sites communautaires dont les locaux sis 73 rue Général Leclerc.

Par conséquent, la convention d'occupation des locaux susmentionnée liant la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au Syndicat Mixte du SCoT Nord Pays d'Auge a été résiliée par courrier notifié le 28 octobre 2020 et réceptionné le jour suivant par le Syndicat, conformément à l'article 5 de ladite convention : « chaque partie a la possibilité de résilier la convention, moyennant un préavis de deux mois, avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie ».

Le déménagement n'ayant lieu qu'à partir du mois de juin 2021, il a été proposé au Syndicat Mixte du SCoT Nord Pays d'Auge la passation d'une nouvelle convention d'occupation pour la période du 01 janvier 2021 au 31 mai 2021 aux mêmes conditions financières qu'actuellement.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette nouvelle convention pour une durée de 5 mois à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une nouvelle convention pour une durée de 5 mois à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 mai 2021 aux mêmes conditions financières que la convention résiliée.

Délibération n° 156

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 12 octobre 2020 au 22 novembre 2020 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 40 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Vauville,
- 12 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 99 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 12 octobre 2020 et le 22 novembre 2020 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 12 octobre 2020 au 22 novembre 2020, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 157

OBSERVATOIRE DU LOGEMENT NEUF EN NORMANDIE (OLONN)
Renouvellement de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie - Cotisation 2021
Autorisation

La conduite efficiente de la stratégie publique en matière de logement nécessite une connaissance fine de l'ensemble des segments de marchés et typologies de l'habitat local, dont la promotion immobilière et l'individuel aménagé sont des composantes importantes avec le logement social.

Dans cette optique, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a souhaité en 2017 compléter le dispositif d'observation dont elle bénéficie déjà afin d'avoir une connaissance plus approfondie et de bénéficier d'études plus fines (données au trimestre) sur le marché de l'immobilier neuf. Cette nouvelle composante permet d'assurer la mesure et l'ajustement éventuel des objectifs et des actions à mettre en œuvre, ainsi que le confortement de la dynamique partenariale engagée tant avec les élus, qu'avec les professionnels de l'immobilier et les bailleurs sociaux.

L'Observatoire du LOgement Neuf en Normandie - OLONN, association loi 1901, a été créé en 2012 pour développer une observation fine des marchés immobiliers des principales agglomérations de Normandie et fédérer l'ensemble des partenaires du logement, professionnels de l'immobilier et collectivités locales, support de cet observatoire.

L'objectif de l'association OLONN est d'assurer le recueil et la mise en commun de données statistiques relatives à la production des logements neufs en promotion immobilière, en terrain à bâtir, puis éventuellement en logement social. Il s'agit de constituer progressivement une base de données organisée en système d'information, offrant aux acteurs du logement tant privés que publics, une ressource fiable et partagée et la possibilité de développer des analyses fines à l'échelle des territoires (quartiers, communes, communautés de communes, etc.).

Il est donc proposé au Conseil de :

- décider de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie à l'Association « Observatoire OLONN » pour l'année 2021,

- d'autoriser le versement de la cotisation 2021, à savoir un montant de 3 000 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de Communes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de l'adhésion, pour l'année 2021, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'observatoire du logement neuf en Normandie (OLONN), dont le siège est situé Espace Leader Rue Gustave Eiffel 76230 BOIS-GUILLAUME, représenté par son président, M. Bruno FUSCO.

AUTORISE le versement de la cotisation correspondante, à savoir une somme de trois mille euros (3 000 €).

Délibération n° 158

DEMARCHE CIT'ERGIE et PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
Bilan de la concertation et arrêt du projet
Demande Label CAP Cit'Ergie
Autorisation

Contexte

Par délibération n°194 en date du 16 décembre 2017, la Communauté de Communes a défini les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET. Le PCAET vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales de transition énergétique en tenant compte des spécificités du territoire, pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux. Il prend en compte plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'adaptation au changement climatique.

En parallèle, la collectivité s'est volontairement engagée dans la démarche Cit'ergie par délibération n°56 en date du 31 mars 2018. Déclinaison française du label européen european energy award (eea), cette démarche est portée par l'ADEME. Outil opérationnel d'amélioration continue et de reconnaissance, Cit'ergie formalise la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen. Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité, qui est évaluée sur la base de ses compétences propres dans six domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO_2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

La Communauté de Communes a également participé à l'opération collective Sobriété portée par l'ADEME de la Région Normandie, visant à établir un programme d'action « Sobriété » en collaboration avec les collectivités participantes à cette opération.

La politique climat-air-énergie de la collectivité a donc été construite en fusionnant ces deux démarches complémentaires, menées concomitamment. La stratégie climat-air-énergie du PCAET est donc identique à celle définie dans la démarche Cit'ergie, il en est de même du plan d'action. Les pièces structurant ces deux démarches sont listées ci-dessous et annexées à la présente délibération.

Diagnostic

Lors des ateliers de travail avec les services et les élus, aidés par leur conseillère Cit'ergie et les bureaux d'études choisis pour élaborer le PCAET, un état des lieux a été réalisé. Ce diagnostic :

- recense les actions de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie selon le référentiel Cit'ergie ;
- comporte les exigences du décret n°2016-849 du 28/06/2016 relatives au diagnostic du PCAET (estimation des émissions territoriales de GES et des polluants atmosphériques, analyse des consommations d'énergies, analyse de la vulnérabilité…).

Stratégie climat-air-énergie

L'intercommunalité se fixe les objectifs, à court, moyen et long termes, suivants :

- Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité :
  - Réduction de 21% des consommations d'énergie du territoire entre 2010 et 2030 et de 39% entre 2010 et 2050, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs importants pour les trois secteurs d'activités les plus consommateurs : la mobilité, l'habitat et le tertiaire ;
  - En termes d'émissions de gaz à effet de serre : objectif de réduction de 26% entre 2014 et 2030 et de 45% entre 2014 et 2050 ;
  - Multiplication de la production d'énergies renouvelables par 4.8 à horizon 2030 (et par 5,6 pour 2050) ;
  - L'amélioration de la qualité de l'air passe par des objectifs de réduction des différents polluants atmosphériques sur le territoire (COVNM, NH3, NOx, PM10, PM2.5, SO2).

- Objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs internes de la collectivité fixés dans cinq domaines prioritaires : le patrimoine bâti public - l'éclairage public - la gestion des déchets - le cycle de l'eau - le fonctionnement interne de la collectivité.
- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :
  - Programmer des mesures dans des domaines et des temporalités différents pour tendre vers la résilience dans l'aménagement du territoire face aux risques naturels. L'ampleur des mesures, voire leur degré de mise en œuvre dans le temps, sera directement corrélée au scénario climatique retenu, adaptée dans le temps, au scénario climatique réellement constaté dans les années à venir.

L'atteinte de ces objectifs nécessite un engagement fort de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, acteurs privés, habitants).

Plan d'action

Le plan d'action opérationnel constitue l'aboutissement de la phase d'état des lieux et vise à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Il a été préparé par l'équipe projet Cit'ergie/PCAET, co-construit avec les acteurs locaux et les citoyens, validé par les membres du Comité de pilotage le 17 janvier 2020 et par les membres de la Commission Transition Energétique nouvellement élus le 27 novembre 2020. Ce plan d'action est organisé en six axes stratégiques :

1. Une stratégie locale ambitieuse pour accélérer la transition énergétique
2. La transition écologique, vecteur d'une dynamique territoriale
3. Une mobilité durable participant à l'objectif national de neutralité carbone en 2050
4. La résilience face aux risques naturels au cœur de l'aménagement du territoire
5. Un aménagement urbain respectueux de l'environnement
6. L'exemplarité de la collectivité : engagement dans la démarche de labellisation Cit'Ergie

Pour chaque action, sont précisés : les résultats attendus, le porteur de l'action, les éléments budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les indicateurs, les incidences environnementales.

Dispositif de suivi et d'évaluation

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par le Service Aménagement du Territoire, en particulier par la Directrice Générale Adjointe des Services, Cheffe de projet Cit'ergie, en lien avec les services de la collectivité.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'action seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie. Les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, seront également suivis lorsque cela est possible.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET complètera celui de la démarche Cit'ergie.

Evaluation environnementale stratégique (EES)

L'EES, réalisée tout au long de l'élaboration des démarches Cit'ergie/PCAET, a permis d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux écologiques nationaux et communautaires de la stratégie climat-air-énergie, et donc de constituer une aide à la décision. L'EES contient :

- un Etat Initial de l'Environnement ;
- un Rapport Environnemental comprenant notamment la justification du degré de prise en compte de l'environnement, l'évaluation des incidences environnementales des actions en identifiant les impacts positifs, négatifs, ou neutres, les mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du plan d'action ;
- un résumé non technique.

Bilan de la concertation

Afin de respecter les modalités de concertation définie dans la délibération n°194 du 16/12/2017, la concertation a été menée tout au long du processus d'élaboration Cit'ergie/PCAET. Elle a permis de nourrir la réflexion des élus communautaires à chaque phase du projet : de la construction de la stratégie à la définition du plan d'action et du dispositif de suivi. Cette concertation continue a permis d'instaurer une dynamique d'information et de sensibilisation du public autour du

projet. Les ateliers participatifs réalisés auprès des acteurs locaux et les livrets de concertation distribués aux habitants ont permis d'alimenter le plan d'action. Les animations et actions de sensibilisation ont permis quant à elles de fédérer et mobiliser différents publics sur les thématiques de développement durable. Un bilan retraçant l'ensemble des modalités de concertation réalisées a été dressé (annexé à la présente délibération).

Conclusion et prochaines étapes

Le travail mené permet de proposer au conseil communautaire une stratégie et un plan d'action climat-air-énergie couvrant les différents champs de compétence de la collectivité pour les prochaines années.

Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs suscités et de demander le label CAP Cit'ergie auprès de la Commission Nationale du Label.

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre son avis.

A l'issue des saisines suscitées, une consultation du public d'une durée minimum de 30 jours sera organisée dans les conditions définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Au terme de ces démarches, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°194 du 16 décembre 2017 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56 du 31 mars 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche de labellisation Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du COPIL le 17 janvier 2020 et celui de la Commission Transition Energétique le 27 novembre 2020 ;

Il est donc proposé au Conseil :

- d'arrêter le projet de PCAET/Cit'ergie, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la Communauté de Communes auprès de la Commission Nationale du Label,
- d'approuver le bilan de la concertation du PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à soumettre le projet de PCAET aux consultations réglementaires,
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le projet de PCAET/Cit'ergie, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la Communauté de Communes auprès de la Commission Nationale du Label,

APPROUVE le bilan de la concertation du PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à soumettre le projet de PCAET aux consultations réglementaires,

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 159

DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET DES DEMANDES DE CERTIFICAT D'URBANISME d'information PLATEFORME WEB dénommée « PORTAIL DES PROFESSIONNELS » CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION CONVENTION DE MUTUALISATION : AVENANT N°2 Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.213-2 relatif aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R410-3 relatif aux demandes de Certificats d'Urbanisme (CU),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Vu les conventions de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme signées entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et 10 des 12 communes membres (Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer et Villerville),

Vu l'article 62 de la Loi ELAN qui prévoit la mise en place de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 01/01/2022,

Vu la démarche « Action Publique 2022 » qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un « Portail des Professionnels » dédié aux notaires dans un 1er temps avant ouverture aux partenaires professionnels liés à la gestion immobilière et foncière afin de dématérialiser les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les demandes de Certificat d'Urbanisme d'information (CUa).

Considérant que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) annexées à la présente délibération s'appliquent aux relations entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les partenaires professionnels liés à la gestion immobilière et foncière,

Considérant que les Conditions Générales d'Utilisation régissent l'utilisation du Portail Web « Portail des Professionnels » ainsi que les conditions applicables à toutes utilisations de l'espace « Mon Compte »,

Considérant que ce portail propose une interface claire et simple pour déposer deux types de documents : les demandes de Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un nouvel avenant aux conventions de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme afin d'intégrer le volet dématérialisation, sans frais financiers supplémentaires pour les communes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir

- autoriser la mise en place dudit portail,

- fixer les Conditions Générales d'Utilisation du « Portail des Professionnels » telles qu'annexées,

- autoriser la passation de l'avenant n°2 aux conventions de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la mise en place de la plateforme web dénommée « Portail des Professionnels ».

DECIDE de fixer les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme web dénommée « Portail des Professionnels » telles qu'annexées.

AUTORISE la passation de l'avenant n°2 aux conventions de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme passées entre la Communauté de Communes et les communes intégrant un volet dématérialisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer toutes pièces se rapportant à cet avenant.

Délibération n° 160

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Procédure de modification simplifiée n°4
sur la commune de DEAUVILLE
Fixation des modalités de mise à disposition du public
Autorisation

La présente modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de rectifier une erreur matérielle cartographique portant sur la délimitation entre les secteurs UT-F et UT-P situés sur le seul territoire de la Ville de Deauville.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

La présente procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la Ville de Deauville puisqu'elle ne concerne que le territoire de la Commune,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec une entrée en vigueur le 10 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendue applicable le 20 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2020 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendue exécutoire depuis le 3 février 2020 ;

VU l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal de Deauville n° 957-20 en date du 24 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'unique objet est de rectifier une erreur matérielle cartographique portant sur la délimitation entre les secteurs UT-F et UT-P situés sur le seul territoire de la Ville de Deauville ;

VU le rapport de présentation établi par la Ville de Deauville accompagnant l'arrêté susmentionné ;

Considérant qu'il appartient à l'EPCI de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Considérant que lorsque la modification simplifiée procède du maire d'une commune membre d'un EPCI, la délibération de l'organe délibérant de ce dernier intervient dans les 3 mois suivant la transmission du projet de modification ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a réceptionné le projet de modification simplifiée n°4 du plan Local d'Urbanisme intercommunal le 26 novembre 2020.

Qu'il ressort que la délimitation entre le secteur UT-Fc (terrains à bâtir) et le secteur UT-P (aménagements publics) du PLUi n'est pas en adéquation avec le plan d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et le cahier des charges de cession ou location des terrains situés à l'intérieur de ladite ZAC et plus précisément le périmètre du lot B.

En effet, contrairement aux intentions initiales de l'aménageur, le lot B prévu en UT-Fc se situe partiellement en secteur UT-P.

Que la présente modification simplifiée vise à rectifier les limites du secteur UT-Fc sur les parcelles cadastrées Section AI n°459 et 460 afin qu'elles soient ajustées au périmètre du lot B et d'être conformes aux intentions initiales du plan d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi comme suit :

Le dossier sera disponible du mardi 5 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus :

- sous format papier à la Mairie de Deauville (20 rue Robert Fossorier) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sous format numérique sur le site internet de la Ville de Deauville (https://www.mairie-deauville.fr/) et sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (www.coeurcotefleurie.org).

Les observations du public pourront être :

- consignées dans le registre d'observations en Mairie de Deauville,
- transmises par courrier à la Mairie de Deauville, à l'attention du service Urbanisme à l'adresse suivante : 20 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE
- transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme@deauville.fr

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE Les modalités de mise à disposition du public comme précédemment énoncées ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 161

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION HABITAT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION
DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX
SITUES RUE MOULIN SAINT LAURENT et AVENUE DES MARECHAUX
A DEAUVILLE
Autorisation

La Communauté de Communes poursuit sa politique d'incitation à la construction de logements sociaux toutes catégories confondues (PLS, PLUS, PLAI) en versant un fonds de concours qui s'élève à 1 000 € par logement sous respect de critères.

Le bailleur social Partélios Habitat réalise à Deauville, rue du moulin Saint-Laurent et avenue des Maréchaux, 22 logements sociaux sous forme de logements collectifs à vocation d'occupation locative.

Partélios Habitat sollicite donc la Communauté de Communes au titre des fonds de concours destinés à la construction de logements locatifs sociaux.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2008 adoptant le « Cadre Commun », document contenant des principes destinés à adapter la construction de logements sociaux aux besoins précis des populations des communes, en fonction de leurs revenus, de la composition des familles et de la répartition par classe d'âge ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2009 décidant de valider le barème financier par point pour le versement des fonds de concours communautaires aux bailleurs, dans le cadre d'opérations de construction de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2009 modifiant le cadre commun et le barème financier ;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le versement d'une subvention au bailleur Partélios Habitat, d'un montant de 22 000 € (1000€/logement), pour la construction de 15 logements sociaux de type PLUS et 7 logements sociaux de type PLA-I,
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer la convention d'attribution annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le versement d'une subvention au bailleur Partélios Habitat d'un montant de 22 000 € (soit 1 000 € / logement) pour la construction de 15 logements sociaux de type PLUS et 7 logements sociaux de type PLA-I.

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer la convention d'attribution annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 162

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL
« TERRITOIRE DURABLE 2030 »
TRAME VERTE, BLEUE, NOIRE
Lancement d'un marché de service selon la procédure adaptée
Autorisation

Dans le cadre de l'AMI régional « Territoire Durable 2030 » pour lequel elle est lauréate, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite élaborer la trame verte, bleue et noire (TVB-N) de son territoire, outil d'aménagement du territoire au service de la biodiversité.

Il s'agit d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires et le Schéma de Cohérence Territoriale, à décliner localement.

La TVB-N contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. La trame noire est un réseau de continuités écologiques sans pollution lumineuse propice à la vie nocturne.

Les enjeux de l'élaboration d'une TVB-N sont les suivants :

- Préserver, renforcer ou rétablir les continuités écologiques et leurs fonctionnalités afin de (re)constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire...
- Développer une culture de la nature sur le territoire
- Améliorer les connaissances en matière de biodiversité locale
- Intégrer la TVB-noire dans les politiques publiques pour favoriser la biodiversité mais également le bien-être des habitants.

6 objectifs à atteindre sont mis en avant :

- Identifier les corridors écologiques verts, bleus, noirs et leur fragmentation afin d'en améliorer le fonctionnement ou de les rétablir.
- Offrir en zone urbaine des conditions favorables au maintien des espèces végétales et animales même ordinaires
- Concilier Nature et usages actuels et futurs (infrastructures, agriculture, exploitation forestière, loisirs, urbanisme…)
- S'adapter et atténuer les effets du changement climatique
- Réduire la pression sur les espèces nocturnes
- Atténuer l'impact des risques naturels

L'élaboration de cette TVB-N est également un des projets fédérateurs de l'axe 2 (La transition écologique, vecteur d'une dynamique territoriale) Orientation 3 (Renforcer les capacités du territoire en stockage de carbone et protéger la biodiversité) du Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour réaliser ce travail d'élaboration de la TVB-N, la Communauté de Communes doit se faire assister d'un bureau d'études spécialisé ;

La commission « Transition Energétique », réunie le 27 novembre, a pris connaissance du dossier de consultation des entreprises pour le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée et a émis un avis favorable sur le dossier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ;

- solliciter les organismes publics (dont la Région dans le cadre de l'AMI Territoire Durable 2030) pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles ;

- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ;

SOLLICITE les organismes publics (dont la Région dans le cadre de l'AMI Territoire Durable 2030) pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 163

DECHETERIES INTERCOMMUNALES – REGLEMENT INTERIEUR MODIFICATIONS
Adoption du règlement
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 23 avril 2014, a adopté le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Ce document a été modifié les 1er janvier 2017 et 1er juillet 2019.

Ces déchèteries sont modernisées et les nouveaux sites ouvriront en 2021. Une actualisation du règlement intérieur est donc nécessaire. Ce nouveau règlement s'applique aux nouvelles déchèteries qui entreront en exploitation en 2021. Le règlement intérieur, version du 1er juillet 2019, est inchangé et restera applicable pour l'ancienne déchèterie de Touques (Chemin du Roy) jusqu'à sa fermeture définitive.

Les membres de la Commission « Environnement – Qualité de la Vie », réunis les 23 novembre et 9 décembre 2020 — après avis favorable du Bureau des maires du 02 décembre 2020 —, proposent notamment de modifier ce document en intégrant les éléments suivants :

- l'actualisation des modalités de dépôts dans les nouvelles déchèteries,
- les coûts réels des nouvelles déchèteries :

Tarifs applicables au 1er janvier 2021

Déchèteries de Touques et de Villers sur mer

	PROFESSIONNELS TERRITOIRE-COMMUNES SOUS CONVENTION				PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE			
	Ancien tarif		Nouveau tarif		Ancien tarif		Nouveau tarif	
	€ TTC/m3	unité	€ TTC/t	unité	€ TTC/m3	unité	€ TTC/t	unité
Encombrants non-incinérables	20.00 €	m3	139.50 €	t	22.50 €	m3	158.50 €	t
Encombrants incinérables	18.00 €	m3	122.50 €	t	27.50 €	m3	141.50 €	t
Gravats inertes	20.00 €	m3	16.00 €	t	25.50 €	m3	23.00 €	t
Déchets verts	15.00 €	m3	28.50 €	t	16.00 €	m3	33.50 €	t
Bois	10.00 €	m3	52.50 €	t	18.50 €	m3	62.50 €	t
Déchets mixtes gravats/encombrants			139.50 €	t			158.50 €	t

Déchets mixtes déchets verts/bois			52.50 €	t			62.50 €	t
Déchets à caractère polluant	3.00 €	kg	2.00 €	kg	3.00 €	kg	2.00 €	kg
Entreprises d'insertion, associations caritatives et structures publiques (sauf communes membres de la 4CF)								
Ensemble des déchets déposés (encombrants incinérables, non incinérables, gravats, déchets verts, bois, déchets dangereux)	1.00 €	m3	3.00 €	t	1.00 €	m3	3.00 €	t

- les nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries :

	VILLERS SUR MER		**TOUQUES (Croix-Sonnet)**	
	HIVER : du 01/10 au 31/03	*ETE : du 01/04 au 30/09*	*HIVER : du 01/10 au 31/03*	*ETE : du 01/04 au 30/09*
Lundi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Mardi	9h – 12h X	9h – 12h X	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Mercredi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Jeudi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h X	9h – 12h X
Vendredi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Samedi	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 18h30
Dimanche	x	10h – 12h	x	10h – 12h

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le Règlement Intérieur des Déchèteries modifié,
- décider de son application, à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter ce Règlement Intérieur des Déchèteries modifié,

DECIDE de son application, à compter du 1er janvier 2021.

Délibération n° 164

SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE – RENOVATION THERMIQUE
Lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 24 janvier 2020, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Situé dans une Villa de style Second Empire, ce dernier va faire l'objet d'une rénovation thermique structurante pour réduire de façon drastique ses consommations d'énergies.

Le projet intègre également la mise aux normes réglementaires en termes d'accessibilité des personnes en situation de handicap, de prévention des incendies, de ventilation etc.

Il est rappelé que ce projet est inscrit au contrat Départemental du Calvados, dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021.

D'autres subventions seront recherchées, à l'aune de l'ambition environnementale du projet, notamment auprès de la Région et de l'Etat, dans le cadre du plan de relance.

La commission « Travaux – Lutte contre les inondations » s'est réunie le 1er décembre 2020, pour prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de rénovation thermique du siège de Cœur Côte Fleurie. Le marché de travaux comportera 11 lots :

Lot 1 : gros œuvre – VRD
Lot 2 : Charpente
Lot 3 : Couverture
Lot 4 : Menuiseries extérieures – métallerie
Lot 5 : Menuiseries intérieures
Lot 6 : Isolation Cloison Doublage
Lot 7 : Electricité – courants faibles – VDI
Lot 8 : Plomberie – CVC
Lot 9 : Peinture – sols souples – textiles
Lot 10 : Elévateur
Lot 11 : Mobilier et Agencement

Après avis de la Commission « Travaux – Lutte contre les inondations » en date du 1er décembre 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2020, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la consultation pour le marché de travaux selon la procédure adaptée,
- solliciter les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement de la consultation pour le marché de travaux selon la procédure adaptée,

SOLLICITE les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Délibération n° 165

SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE
CONSTRUCTION MODULAIRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE
Lancement d'un marché de fournitures courantes et de services
selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que le siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie va faire l'objet d'une rénovation thermique structurante pour réduire de façon drastique ses consommations d'énergies.

Le projet intègre également la mise aux normes réglementaires en termes d'accessibilité des personnes en situation de handicap, de prévention des incendies, de ventilation etc.

Les travaux ne pouvant se faire en site occupé, les agents de la Communauté de Communes seront répartis sur différents sites appartenant à cette dernière (Station d'Epuration, centre de collecte, locaux rue du Général Leclerc) et au sein d'une construction modulaire, posée à côté du chantier.

Aussi, il est nécessaire de louer une construction modulaire afin d'y installer une partie des services durant les travaux.

La commission « Travaux – Lutte contre les inondations » s'est réunie le 1er décembre 2020, pour prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises concernant l'installation et la location d'une construction modulaire.

Après avis de la Commission « Travaux – Lutte contre les inondations » en date du 1er décembre 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2020, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la consultation pour le marché de fournitures courantes et de services selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement de la consultation pour le marché de fournitures courantes et de services selon la procédure adaptée,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Délibération n° 166

PARC DE LOISIRS
Tarifs de location des installations
Modification

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 1er juillet 2017, les tarifs de location des installations du Parc de Loisirs à Touques.

Les installations du Parc de Loisirs constituent un équipement sportif haut de gamme pouvant par conséquent intéresser des clubs de football amateurs et professionnels pour des stages, des entraînements ou des matches, mais également des structures privées associatives, commerciales ou industrielles, en dehors des clubs locaux dûment agréés.

Il est rappelé que la mise à disposition des installations auprès des associations dont le siège social est établi sur le territoire de la Communauté de Communes est définie par un calendrier prévisionnel et une occupation gratuite.

Considérant les investissements réalisés par la Communauté de Communes et les charges d'entretien des installations, les demandes de locations des installations par des clubs de football et des structures privées associatives, commerciales ou industrielles doivent faire l'objet d'une facturation via une régie communautaire, à l'exception des organismes en convention de partenariat avec Cœur Côte Fleurie.

Considérant que les tarifs horaires de location des terrains de football n'ont pas été augmentés depuis l'année 2008, que les derniers tarifs approuvés datent de 2017 et que des travaux importants ont été récemment réalisés,

Il est fixé les tarifs de location des installations suivants à compter du 1er janvier 2021 :

LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

- ✓ Location du terrain d'honneur et d'une paire de vestiaires/sanitaires : 240 € l'heure – 420 € les 2 heures – 720 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 1 440 € la journée (8h00 à 20h00).
- ✓ Location d'un terrain synthétique et d'une paire de vestiaires/sanitaires : 180 € l'heure – 310 € les 2 heures – 540 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 1 080 € la journée (8h00 à 20h00).
- ✓ Location d'un terrain d'entrainement en herbe et d'une paire de vestiaires/sanitaires : 120 € l'heure – 210 € les 2 heures – 360 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 720 € la journée (8h00 à 20h00).
- ✓ Location exclusive des installations du Parc des loisirs : 840 € l'heure – 1 440 € les 2 heures – 2 520 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 5 040 € la journée (8h00 à 20h00).

- ✓ Eclairage d'un terrain : 18 € l'heure.
- ✓ Arrhes de réservation par terrain : 20 % du tarif

LOCATION DU PLAN D'EAU

- ✓ Location des aménagements du plan d'eau et d'une paire de vestiaires/sanitaires : 40 € l'heure – 70 € les 2 heures – 120 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 260 € la journée (8h00 à 20h00).
- ✓ Location des aménagements du plan d'eau : 20 € l'heure – 35 € les 2 heures – 60 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 130 € la journée (8h00 à 20h00).

LOCATION DU TERRAIN DE PETANQUE

- ✓ Location du terrain de pétanque et d'une paire de vestiaires/sanitaires : 40 € l'heure – 70 € les 2 heures – 120 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 260 € la journée (8h00 à 20h00).
- ✓ Location du terrain de pétanque : 20 € l'heure – 35 € les 2 heures – 60 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 130 € la journée (8h00 à 20h00).

LOCATION DE LA SALLE EDOUARD COLLEN

- ✓ Location de la salle E. Collen : 36 € l'heure – 60 € les 2 heures – 102 € la demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00) – 204 € la journée (8h00 à 20h00).

Après avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2020, le Conseil communautaire est donc invité à bien vouloir :

- ➢ approuver les tarifs proposés qui annulent et remplacent ceux fixés dans la délibération du 1er juillet 2017,
- ➢ autoriser le Président ou le Vice-président le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs proposés qui annulent et remplacent ceux fixés dans la délibération du 1er juillet 2017,

AUTORISE le Président ou le Vice-président le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 167

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EST-OUEST
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Passation d'un avenant n°2
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 16 décembre 2017 la passation du marché de maîtrise d'œuvre, concernant l'aménagement d'une piste cyclable Est/Ouest entre Saint-Arnoult et le marais de Villers-sur-mer/Blonville-sur-mer, avec le groupement conjoint d'entreprises : SERVICAD Ingénieurs Conseils (mandataire), Atelier du Joncquet et Ioa Senn.

Il est également rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 21 septembre 2018 la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint d'entreprises pour les études et la réalisation des travaux de ces mesures compensatoires, conformément au code de l'environnement.

Aujourd'hui, l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre s'avère nécessaire du fait des multiples modifications du tracé et des réunions sur site qui ne sont pas terminées.

En effet, l'ensemble des modifications à intégrer au projet ne permet pas de poursuivre le marché. Une nouvelle consultation sera lancée pour l'intégration des demandes, la finalisation du dossier PRO, le lancement de la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 3 décembre 2020 pour prendre connaissance de l'avenant n° 2 et a émis un avis favorable.

Avenant n°2 pour le groupement conjoint d'entreprises, SERVICAD Ingénieurs Conseils, Atelier du Joncquet et Ioa Senn :

Montant marché de base	32 810.00 € HT
Montant avenant n° 1	+ 7 200.00 € HT
Montant avenant n°2	-3 719.32 € HT
Soit une augmentation finale de 10.61 %	
Montant TTC marché de base + avenants n°1 & 2	43 548.82 € TTC

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 3 décembre 2020 et du Bureau, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°2 avec le groupement conjoint d'entreprises SERVICAD Ingénieurs Conseils, Atelier du Joncquet et Ioa Senn,

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n°2 avec le groupement conjoint d'entreprises SERVICAD Ingénieurs Conseils, Atelier du Joncquet et Ioa Senn,

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 168

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert
Autorisation

Il est rappelé que, par délibération du 24 janvier 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères pour le service d'exploitation des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 09 octobre 2020 aux Journal d'Annonces Légales, BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 24 novembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 novembre 2020 afin de procéder à l'ouverture des offres et le 03 décembre, afin de prendre connaissance de l'analyse des 4 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir pour les lots 1 « variante » et 2 « variante » les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par :

- ✓ L'entreprise MARTENAT, sise 1 rue des Corsons 14360 Cagny, pour un montant de l'offre de 170 755 € HT, pour l'acquisition de chacune des deux bennes à ordures ménagères de 19 Tonnes soit un total de 341 510 € HT et 409 812 € TTC.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution des Marchés en date du 03 décembre 2020 et du Bureau Communautaire, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ➢ autoriser la passation des 2 lots du marché avec ladite entreprise,
- ➢ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation des 2 lots du marché avec ladite entreprise,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 169

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE LA PLANCHE CABEL A SAINT-ARNOULT
Passation d'un avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux
Autorisation

Il est rappelé que, lors de sa séance du 26 juin, le Conseil Communautaire a autorisé la passation de marchés de travaux pour le rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Planche Cabel à Saint-Arnoult.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 novembre 2020, à l'effet de prendre connaissance de modifications mineures sur les travaux et a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 concernant les lots suivants :

Lot 1 Remplacement du pont de l'avenue de la Vallée : Entreprise COLAS Ile de France Normandie

Montant marché de base	137 313.34 € H.T
Montant avenant n° 1	3 714.22 € H.T
Montant marché base + avenant n°1	141 027.56 € H.T

Soit une augmentation de 2.70 %

Lot 2 Travaux de continuité écologique en rivière : Entreprise LAFOSSE et Fils

Montant marché de base	83 411.80 € H.T
Montant avenant n° 1	2 946.00 € H.T
Montant marché base + avenant n°1	86 357.80 € H.T

Soit une augmentation de 3.53 %

Après calcul desdites modifications, le montant global des avenants s'élève à 6 660.22 € HT, soit une augmentation de 3.02 % du marché initial.

Le montant de l'opération des 2 lots est ainsi porté de 220 725.14 € HT à 227 385.36 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution des Marchés en date du 25 novembre 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2020, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1 pour les lots 1 et 2 des marchés de travaux,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 pour les lots 1 et 2 des marchés de travaux,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 170

ETUDE D'EVALUATION MULTIRISQUES DE L'ESTUAIRE DE LA TOUQUES
Lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée
Autorisation

La commission « Travaux – Lutte contre les inondations », réunie le 1er décembre dernier, a pris connaissance du dossier de consultation des entreprises, pour le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée, relatif à l'étude d'évaluation multirisques de l'estuaire de la Touques.

L'étude prendra en compte les risques d'inondations fluviales et de submersions maritimes sur l'estuaire de la Touques dans le contexte d'un changement climatique global.

L'étude devra également tenir compte des enjeux existants et futurs sur le territoire, afin de réaliser une étude de définition du risque adapté aux perspectives d'évolution de la Communauté de Communes.

Après avis favorable de la Commission « Travaux – Lutte contre les inondations » en date du 1er décembre 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2020, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée,
- solliciter les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée,

SOLLICITE les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 171

CREATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE LA FONTAINE BALAN A SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée
Autorisation

La commission « Travaux – Lutte contre les inondations », réunie le 1er décembre 2020, a pris connaissance du dossier de consultation des entreprises pour le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée, relatif à la création d'aménagements d'hydraulique douce du bassin versant du ruisseau de la Fontaine Balan à Saint-Gatien-des-Bois.

Après avis favorable de la Commission « Travaux – Lutte contre les inondations » en date du 1er décembre 2020 et du Bureau réuni le 2 décembre 2020, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée,
- solliciter les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée,

SOLLICITE les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 172

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Coteau à Deauville et des Forges à Blonville-sur-Mer
Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 29 mars 2019 la passation du marché de maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Coteau à Deauville et des Forges à Blonville-sur-Mer.

Le coût prévisionnel établi par la société SERVICAD est un forfait de rémunération provisoire basé sur une enveloppe prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement.

Conformément aux documents de la consultation, il convient de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre au stade PROJET, et de passer un avenant numéro 1, qui correspond à 3.55 % du montant de l'enveloppe des travaux.

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 25 novembre 2020 pour prendre connaissance de l'avenant n° 1 du marché précité et a émis un avis favorable.

L'enveloppe prévisionnelle estimée par le Maître d'œuvre est de 2 100 000.00 € HT.

Le coût des travaux, après attribution des marchés s'établit de la manière suivante :

Lot 1 Réhabilitation des réservoirs TF + TO 1 et 2	1 723 339.00 € HT
Lot 2 Réhabilitation mur de soutènement	107 152.50 € HT
Lot 3 Abattage et dévitalisation des arbres	32 407.00 € HT

Montant marché des 3 lots	1 832 898.50 € HT

Le calcul de forfait définitif de rémunération est assorti d'un taux de tolérance de 15 %.
Le Forfait définitif du Maître d'œuvre reste inchangé à son offre d'origine à savoir 74 550.00 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution des Marchés en date du 25 novembre 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2020, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1, pour la rémunération définitive, avec la société SERVICAD,

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n°1, pour la rémunération définitive, avec la société SERVICAD,

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 173

RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE
DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE
Exercice 2019
Rapport du Président
Adoption

Le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Nord Pays d'Auge est composé de 19 collectivités adhérentes pour un total de 101 communes.

Le Syndicat mixte Ressource Nord Pays d'Auge a été créé le 22 juin 2000 afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ses membres et de couvrir les besoins tels que définis par le schéma directeur de 1999. La mise en service des installations a eu lieu le 12 août 2005.

Le patrimoine du service est constitué de 5 forages, 75 km de canalisations, 19 points de livraison dont 3 pour Cœur Côte Fleurie.

Le comité syndical de Ressource Nord Pays d'Auge a pris acte du rapport de l'exercice 2019 exposé par le Président du Syndicat.

En 2019, les volumes vendus durant l'exercice sont de 1 329 368 m^3, soit une augmentation de 27.81%, par rapport à 2018. Le rendement du réseau est de 97.5 %. L'ensemble des paramètres mesurés de la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Le contrat de prestation de service de l'exploitant se décompose de la manière suivante :

- Part fixe exploitation : 119 561.08 € HT
- Part du volume livré : 152 478.50 € HT

La part fixe liée aux charges syndicales de construction de l'usine équivaut à la consommation moyenne de référence de 0.054 €/$m^{3,}$ soit 387 642.95 € annuel.

Après avis du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2020, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 174

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA STRUCTURE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU MARAIS DE BLONVILLE-SUR-MER
Nomination d'un délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement et à l'installation du nouveau conseil communautaire, celui-ci est invité à désigner un délégué de la Communauté de Communes au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Marais de Blonville-sur-Mer.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- nommer Monsieur Claude BENOIST, représentant la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, au sein du Syndicat.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de nommer Monsieur Claude BENOIST, représentant la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Marais de Blonville-sur-Mer.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Promotion tourisme – tarifs 2021
- Liste des DIA entre le 12 octobre et le 22 novembre 2020
- Portail des professionnels – conditions générales d'utilisation
- Construction logements sociaux - Convention d'opération
- Dossier PCAET